

## Pour les candidats admis au DTS IMRT l'entrée à cette section est subordonnée :

- ❖ À l'obtention d'un **certificat d'aptitude**, délivré par un médecin agréé ARS, attestant et mentionnant spécifiquement que le candidat :
  - n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou pathologique incompatible avec l'exercice de la profession de Manipulateur en électroradiologie médicale,
  - possède une numération globulaire et une formule sanguine normales,
  - ne présente aucune contre-indication à l'utilisation d'appareils d'imagerie magnétique (IRM).

Les Agences régionales de santé, ARS, sont à même de vous fournir la liste des médecins agréés de votre département, elle est également consultable sur internet.

- ❖ Au renseignement du **passport médical et vaccinal** précis joint au dossier d'inscription final et qui sera validé par votre médecin généraliste.

Il mentionnera :

- **B.C.G.** : une vaccination même ancienne suffit.
- **Intra Dermo Réaction à la tuberculine(IDR)** : datant de moins de 3 mois (résultat exprimé en mm). En cas de test négatif il n'est pas nécessaire de revacciner par le vaccin BCG, cette revaccination ayant disparu depuis 2004.
- **DTCP** : selon calendrier vaccinal en vigueur.(BEH d'avril 2013)
- **HEPATITE B** : (vaccination obligatoire pour tout personnel de santé) avec protocole complet soit 3 injections minimum à un mois d'intervalle. (Si besoin débiter dès à présent cette vaccination)
- **SEROLOGIE HVB** : un dosage des anticorps anti HBs ainsi que des anticorps anti HBc doit être réalisé après la vaccination contre l'hépatite B.
- **VACCINATION ROR**
- **RADIOGRAPHIE PULMONAIRE**
- **NUMERATION FORMULE PLAQUETTES** :